

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 octobre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/78

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estoumel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (53 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres absents (10) :

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, HOTTON Sandrine, DOYER Claude, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, PLATEAU Marc, KEHL Didier, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (7) :

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric,

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021/78 : Portant avis sur le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

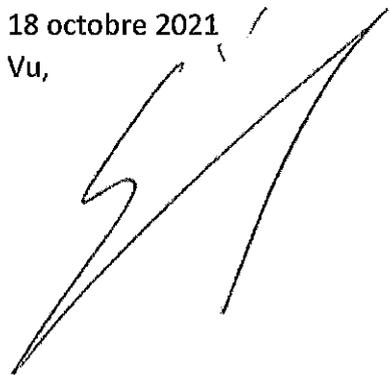
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 octobre 2021 et de la publication le
18 octobre 2021

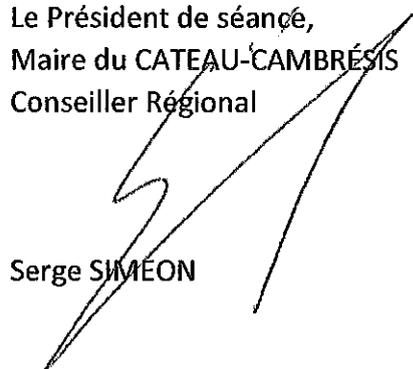
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 octobre 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMÉON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

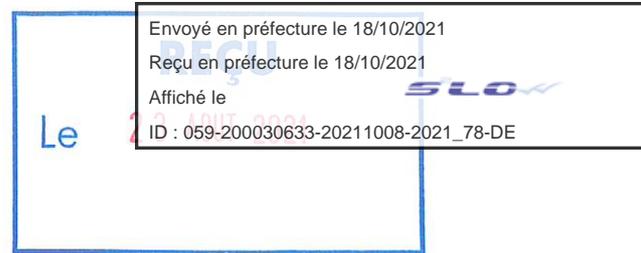
ID : 059-200030633-20211008-2021_78-DE

Annexe 2021/78 :

Courrier de sollicitation du Comité syndical du SIDEN-SIAN

Annexe 2021/78 :

Délibération du Comité syndical du SIDEN-SIAN



Le Président

Wasquehal, le 20 août 2021

**Communauté d'Agglomération du Caudrésis
et du Catésis**

Monsieur Serge SIMEON

Président

Rue Victor Watremez RD 643

ZA Le bout des dix neuf

59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Lettre recommandée avec AR

Affaire suivie par Jean-Marc LAMBIN

☎ : 03.20.66.43.03

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents, en plein accord avec ces derniers, pour tout ou partie de leurs compétences transférées à notre Syndicat :

Les territoires et compétences concernés sont les suivants (cf. les quatre délibérations ci-jointes prises lors du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021) :

→ La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la Commune de Maing pour la compétence « Eau Potable » sachant qu'elle a, par ailleurs, confirmé son adhésion pour toutes les autres Communes de son territoire déjà adhérentes au SIDEN-SIAN.

→ La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la Commune d'Auxi-le-Château pour la seule compétence « Assainissement Non Collectif » afin d'uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

→ Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des Communes de Liez et de Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). En effet, la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN-SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau Potable » en application d'une disposition de la loi NOTRe. Le SIDEN-SIAN ne peut plus donc garantir le bon fonctionnement du service DECI sur ces deux Communes du fait du lien technique entre la compétence « DECI » et la compétence « Eau Potable ».

Au-delà de l'accord du Comité Syndical, le retrait d'un Syndicat Mixte tel que le SIDEN-SIAN de l'un de ses membres nécessite **obligatoirement** l'accord à la majorité qualifiée des membres du Syndicat. C'est pourquoi, par la présente, je vous saurais gré de bien vouloir réunir votre assemblée délibérante sous un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi de ce courrier, pour **délibérer favorablement** concernant ces retraits afin de confirmer les décisions validées par notre Comité Syndical.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de délibération dans ce délai, votre avis sera réputé défavorable.

Vous trouverez ci-joints les quatre projets de délibération que je vous propose de faire approuver (à nous retourner en deux exemplaires). Vous avez la possibilité de télécharger ces modèles de délibération à l'adresse suivante :

<https://sftp.noreade.fr/s/sah9KDONeOOE8gc>

Dans cette attente, avec mes remerciements pour l'intérêt que vous aurez porté à cette correspondance et l'assurance que nous demeurons à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous souhaiteriez recevoir à ce sujet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SIDEN-SIAN



Paul RAOULT
Cordialement.

Paul RAOULT

Pièces jointes : Délibérations du comité syndical du 17/06/2021
Projets de délibération

SIDEN-SIAN

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2021

<p>AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES SERVICES</p>

Communauté de Communes du Ternois

**Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN
pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) (2 663 hab.)
Compétence Assainissement Non Collectif**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait,

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de Communes,

Considérant que du ce fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'approuver le retrait de la Communauté de Commune du Ternois pour la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL décide

Article 1er

- D'accepter le retrait de la Communauté de Commune du Ternois du SIDEN-SIAN pour la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif

Article 2

- D'inviter les organes délibérants des adhérents du SIDEN-SIAN à approuver le retrait de la Communauté de Commune du Ternois du SIDEN-SIAN pour la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération.

Article 3

Le Président est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

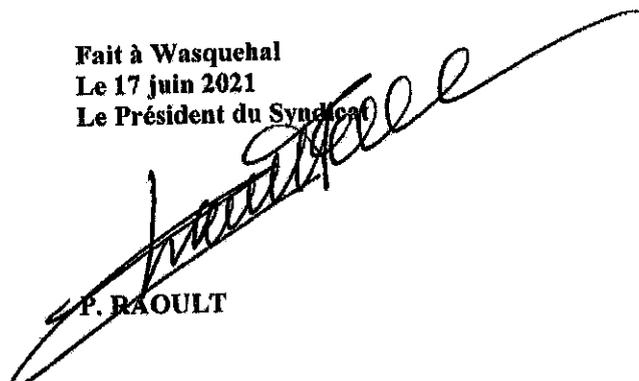
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Wasquehal

Le 17 juin 2021

Le Président du Syndicat


P. RAOULT